



SOMMAIRE

1. Objet	2
2. Domaine d'application et personnes concernées.....	2
3. Documents de référence	2
4. Définitions et abréviations.....	2
5. Description de la démarche	3
5.1. Prérequis : bonne préparation des sachets de demandes / prélèvement	3
5.2. Respecter les consignes d'acheminement	3
5.3. Particularités de l'acheminement des demandes URGENTES (BJN - BCH)	4
5.4. Particularités de l'acheminement des demandes URGENTES (LMR → BCH)	4
5.5. Prise en charge des prélèvements par le Département de Pathologie	4
6. Logigramme	4



1. OBJET

Cette procédure décrit l'organisation de l'acheminement des prélèvements des blocs opératoires, des services de soins et des consultations jusqu'aux différentes unités fonctionnelles du Département de Pathologie sur le site de Beaujon ou sur le site de Bichat.

- Acheminement en transit aux accueils communs
- Acheminement direct aux unités du Département de Pathologie
- Transfert inter-site BRT vers BCH et LMR vers BCH

2. DOMAINE D'APPLICATION ET PERSONNES CONCERNEES

Cette procédure s'applique au sein des hôpitaux Bretonneau – Beaujon – Bichat – Louis Mourier et concernent les prélèvements destinés au Département de Pathologie.

Elle concerne :

- le personnel des blocs opératoires, des services de soins et des consultations des hôpitaux du groupe hospitalier
- le personnel des accueils communs des hôpitaux Beaujon, Bichat et Louis Mourier
- les coursiers internes et externes
- le personnel des réceptions du Département de Pathologie des différentes unités

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Arrêté consolidé du 28 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 1 juin 2001 relatif au transport de marchandises dangereuses par route dit arrêté « ADR »
- Norme NF ISO 15189 Laboratoires d'analyses de biologie médicale – exigences particulières concernant la qualité et la compétence. AFNOR.
- SH REF 02. Recueil COFRAC des exigences spécifiques pour l'accréditation des laboratoires de biologie médicale. Révision : #05 - 06/2016
- Arrêté du 15 déc. 2016 Liste des examens réputés urgents conditions de réalisation et de rendu
- RBPACP : Recommandations des bonnes pratiques en Anatomie et Cytologie Pathologiques V2-2011 (AFAQAP).
- SH GTA 03 (COFRAC) : Guide technique d'accréditation en Anatomie et Cytologie Pathologiques. Révision : #00 - 10/2014

4. DEFINITIONS ET ABBREVIATIONS

- ADR : Accord européen relatif au transport des matières Dangereuses par la Route
- AFAQAP : Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques
- ACDL : Accueil commun du laboratoire – site Beaujon
- BRT : Bretonneau
- BCH : Bichat
- BJN : Beaujon
- LMR : Louis Mourier
- NC : Non-conformité
- APHP : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
- GH : Groupe hospitalier
- UF : Unité fonctionnelle
- SGL : Système de gestion de laboratoire (Diamic)



- TLM : Technicien de Laboratoire Médical

5. DESCRIPTION DE LA DEMARCHE

5.1. Prérequis : bonne préparation des sachets de demandes / prélèvement

- L'ensemble des examens réalisés sur site ou habituellement envoyés à l'extérieur est répertorié dans le catalogue des examens (intranet / outils / laboratoires). Ce catalogue mentionne toutes les informations pertinentes et nécessaires à la bonne réalisation et conditions d'acheminement du prélèvement. Le manuel de prélèvement met à disposition également les bonnes pratiques de prélèvement.
- Tout prélèvement doit être clairement identifié et accompagné d'une feuille de demande correctement rempli, conditionné en sachet double poche de couleur bleu-ciel (ou Noir, si urgent). La 1ère poche contient le prélèvement et la seconde poche contient la feuille de prescription.
- Les UF du Département de Pathologie peuvent également envoyer des prélèvements pour expertise complémentaire.

5.2. Respecter les consignes d'acheminement

Les demandes sont acheminées afin de respecter les conditions pré-analytiques requises notamment en termes de délai et de conditions de transport.

Afin de favoriser une prise en charge rapide et de réguler le flux, il convient **d'envoyer régulièrement les prélèvements vers les accueils ou bien directement vers le Département de Pathologie.**

Si la taille du contenant le permet, le mode d'acheminement par pneumatique est à privilégier dans le but de minimiser les délais de transport afin d'avoir un impact mineur des conditions de transport (Température etc..) sur les prélèvements.

Les modes d'acheminement sont spécifiques à chaque site du groupe hospitalier et décrits dans des modes opératoires :

- BCH : les services de soins de Bichat envoient leurs échantillons au Département de Pathologie – Unité Bichat via leur système pneumatique ou pédestre.
- BJN : les services de soins de Beaujon envoient leurs échantillons à l'ACDL via leur système pneumatique. Ce dernier les transfère au Département de Pathologie – Unité Beaujon via le pneumatique ou pédestre.
- LMR : les services de soins de Louis Mourier envoient leurs échantillons à l'accueil commun via le circuit pédestre ou via un système pneumatique. Ce dernier trace et organise le transfert vers le Département de Pathologie – Unité Bichat par coursier du GH.
- BRT : les services de soins déposent leurs prélèvements aux points de collecte de l'hôpital Bretonneau, puis organise le transfert vers le Département de Pathologie – Unité Bichat par coursier du GH.



5.3. Particularités de l'acheminement des demandes URGENTES (BJN - BCH)

On distingue :

- Les demandes d'**examen extemporané** qui doivent être acheminés par un agent des services de soins qui les apporte directement dans les UF du Département de Pathologie. (**circuit pédestre obligatoire pour une remise de l'examen en main propre**).
- Les échantillons avec traitement prioritaire aux accueils communs / centre de tri ou accueil des UF de Département de Pathologie. Ces sachets sont mis en **sachet double poche noir** pour identifier l'urgence.



En l'absence d'identification de l'urgence (acheminement pédestre, sachet double poche noir, appel téléphonique, mention urgence sur la feuille), le Département de Pathologie ne pourra être tenu responsable d'un retard à la prise en charge.

5.4. Particularités de l'acheminement des demandes URGENTES (LMR → BCH)

Les demandes d'examen extemporané doivent être acheminés par la société Globe Express qui assure la course en « urgence vitale » jusqu'à l'accueil du Département de Pathologie – Unité Bichat. (Ref GED : GH/LAB/ANAP/P/3 - DEMANDE D'EXAMEN EXTEMPORANE AU BLOC OPERATOIRE DE LMR)

5.5. Prise en charge des prélèvements par le Département de Pathologie

Le Département de Pathologie prend en charge les prélèvements selon sa propre procédure et modes opératoires pour une prise en charge et enregistrement sur place. Les conditions d'acheminements (délais, conditions) sont prises en compte dans les revues de contrat réalisées pour chaque demande. Les NC sont gérées selon le mode opératoire interne au Département de Pathologie.

6. LOGIGRAMME



RESPONSABLE

Préleveur
Agent de reception
accueils communs

TLM de la réception
du Département de
Pathologie

FEUILLE DE DEMANDE + PRELEVEMENT

Ensachage bleu-ciel ou Noir si urgent

BJN : Acheminement à l'ACDL
LMR : Acheminement à l'accueil commun
BRT : Dépôt des prélèvements aux centres de collectes
BCH : Acheminement au Département de Pathologie unité

Examen réalisé sur site ?

Non

Traçabilité manuelle des transferts

Oui

Transfert direct au Département de
Pathologie

Coursier GH, APHP ou autres

Réception du Département de Pathologie
Revue de contrat
Traitement de la demande
Gestion des NC
Etiquetage des prélèvements / codage
Enregistrement dans le SGL

PRELEVEMENTS CONFORME PRIS EN CHARGE PAR L'UF EXECUTRICE

DOCUMENTS

Procédure d'acheminement
des prélèvements au
Département de Pathologie

Mode opératoire
« Acheminement des
prélèvements au
Département de Pathologie »

Mode opératoire « Prise en
charge d'un examen à
externaliser sur un autre site du
GH »

Procédure de réception des
prélèvements du
Département de Pathologie

Mode opératoire de réception
des prélèvements

Mode opératoire
d'enregistrement des
prélèvements dans DIAMIC »